

Les imprimés de demande de permis de conduire, de délivrance de permis de conduire, de duplicata de permis de conduire et de délivrance de permis de conduire international, sont disponibles **à la préfecture et en sous-préfectures.**

Horaires d'ouverture au public
le lundi, mardi et jeudi
de 8h30 à 12h45

Accueil téléphonique

toute l'année : Serveur vocal 0821 803 016

lundi au vendredi :
de 13h30 à 16h00
téléphone : 05 45 97 62 33

Ces documents peuvent également être téléchargés sur les sites internet suivants :

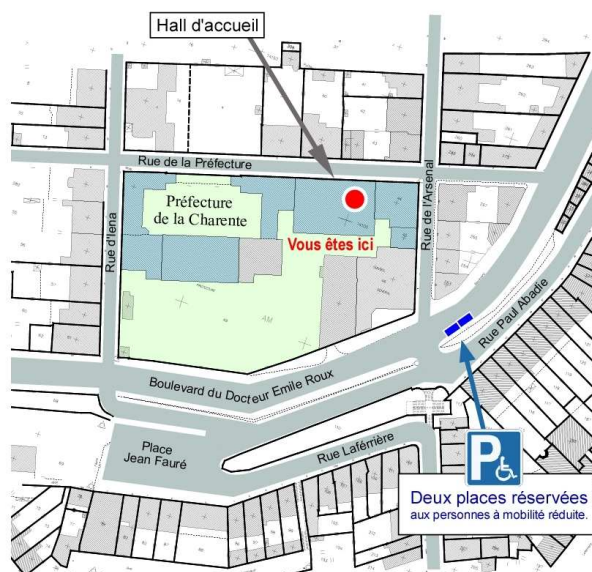
Site internet
www.charente.gouv.fr
www.service-public.fr

Vous pouvez adresser votre dossier par courrier à l'adresse suivante

Préfecture de la Charente
Bureau de la circulation
7-9, rue de la préfecture CS 92301
16023 Angoulême Cedex

Vous souhaitez vous déplacer pour déposer votre dossier

(en bus : arrêt à l'Hôtel de ville, puis emprunter la rue de l'Arsenal et la rue de la préfecture)
en voiture : des places de stationnement payantes sont disponibles à proximité de la préfecture)



PERMIS DE CONDUIRE



Le permis de conduire



Suivez la délivrance de votre permis de conduire sur le site : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

Principales démarches à effectuer

La préfecture délivre tous les permis de conduire pour l'ensemble du département de la Charente

Pour les demandes faites par correspondance, l'envoi du permis est **à la charge du demandeur.** Vous devez donc fournir une enveloppe MAX 20g (disponible dans les bureaux de poste)

Aucun envoi ne sera effectué aux frais de la préfecture



Bon à savoir

Cas particulier des motocyclettes

Le titulaire du permis B depuis au moins 2 ans peut conduire sur le territoire national les motocyclettes légères (<=125 cm³) après avoir suivi une formation pratique pour la conduite des véhicules de la catégorie A1 auprès d'un établissement agréé.

Le titulaire d'un permis A peut conduire s'il a entre 18 et 21 ans à la date d'obtention du permis les seuls motocyclettes de puissance moyenne et ce pendant 2 ans avant d'accéder à la conduites da toutes les motocyclettes

Cas particulier des quads

Si le quad fait **moins de 50 cm³**, il est considéré comme un quadricycle léger à moteur et il faut pour le conduire avoir plus de 16 ans et être titulaire pour les conducteurs nés après le 1^{er} janvier 1988 du **brevet de sécurité routière (BSR)**

Si le quad fait **plus de 50 cm³**, il est assimilé à un **quadricycle lourd à moteur** et il faut pour le conduire avoir plus de 16 ans et être titulaire du permis **B1** ou du permis **A1, A ou B** qui autorisent **par équivalence** la conduite des quadricycles lourds à moteur

Remorques et caravanes

Consultez la préfecture ou le site internet. Si possible et pour éviter toute erreur d'interprétation, munissez vous d'une copie des cartes grises ou certificats d'immatriculation du véhicule et de la remorque/caravane.

Obtention du permis après réussite à l'examen

Le certificat provisoire qui vous a été adressé par l'inspecteur des permis de conduire est **valable 4 mois**

Votre permis de conduire sera établi automatiquement par la préfecture, vous pourrez le recevoir à votre domicile si vous avez fourni une enveloppe MAX 20g à l'auto-école, sinon vous devrez le retirer au guichet de la préfecture (permis de conduire)

Avant de vous déplacer, nous vous conseillons de vous assurer auprès de notre service que votre permis est prêt.

Obtention d'une catégorie supplémentaire

Si vous êtes titulaire du permis de conduire et que vous venez d'obtenir une catégorie supplémentaire (moto, poids lourd, remorque...), le permis sera établi par la préfecture dès réception du dossier et retourné au domicile si vous avez joint au dossier une enveloppe affranchie, sinon vous devrez le retirer au guichet de la préfecture.

Duplicata de permis de conduire

(Etabli en cas de perte, de vol, de permis en mauvais état, de changement d'état civil et/ou de domicile)

Il n'est pas nécessaire de demander un duplicata en cas de changement de domicile. En cas de changement d'état civil, vous pouvez conserver votre permis à votre nom de jeune fille.

Votre dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande de duplicata complété, daté et signé
- Le cerfa 14948*01 Réf06 complété, daté et signé
- Deux photos d'identité, identiques et récentes avec vos nom et prénom inscrit au dos
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce justificative de votre état civil (cf. Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux examens du permis de conduire de justifier de leur identité)
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre permis (article 1628ter du code général des impôts) (achat du timbre fiscal en bureau de tabac ou guichet d'un centre de finances publiques ou d'une trésorerie)

Plus en cas de perte ou de vol :

- un exemplaire ou une copie de la déclaration de perte (établie en préfecture) ou de vol (établie par la police ou la gendarmerie). Veillez à conserver un original de la déclaration de perte ou de vol qui vous permet de conduire pendant une durée de 2 mois.

Plus en cas de permis en mauvais état :

- une photocopie parfaitement lisible recto-verso de votre permis

Plus en cas de changement d'état civil et/ou de domicile :

- une photocopie parfaitement lisible recto-verso de votre permis
- un justificatif de votre nouvel état civil et/ou de domicile

Le permis de conduire international

Ce document qui est la traduction de votre permis de conduire français vous permet de conduire hors d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen

Il n'est valable qu'accompagné du permis national

Vous devez fournir les pièces suivantes

- Une demande complétée et signée
- Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire
- Deux photos d'identité récentes avec votre nom inscrit au dos
- Une enveloppe affranchie à 1€ si vous demandez le document par correspondance
- L'ancien permis international le cas échéant

Consultation du nombre de points

Vous pouvez vous faire communiquer votre solde de points en vous présentant au guichet des permis de conduire de la préfecture de votre choix, muni de votre permis. Cette consultation est également possible auprès de la sous-préfecture de Confolens.

Vous avez également la possibilité de consulter votre solde de points **par internet** en vous connectant à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr muni de votre numéro de permis de conduire et de votre code confidentiel. Ce code peut être obtenu en vous présentant à la préfecture muni d'une pièce d'identité et de votre permis de conduire, ou en le demandant par courrier en joignant les copies du permis et d'une pièce d'identité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé réception avec la liasse délivrée par la poste

Echanger son permis de conduire étranger

Echange d'un permis de conduire obtenu dans un état membre de l'Union européenne (UE)

- Il n'est pas obligatoire, mais le devient si vous commettez une infraction

Echange d'un permis de conduire obtenu dans un état hors de l'Union européenne (UE)

- Compte tenu de la diversité des cas, nous vous invitons à nous consulter **dans l'année qui suit votre retour en France** si vous êtes français et **dans l'année qui suit l'obtention de votre premier titre de séjour** si vous êtes étranger.

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

www.charente.gouv.fr

Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à

pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du

39-39 « Allô, service public »